



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
NOUVELLE-CALEDONIE  
-----  
PROVINCE NORD

Délibération n° 2020-<sup>188</sup>.../APN du 28 août 2020

**modifiant la délibération n° 2020-30/APN du 28 février 2020 relative aux métiers soutenus par la province Nord pour l'attribution des différentes aides à la Formation professionnelle et aux bourses pour études hors critères sociaux**

**CERTIFIE EXECUTOIRE  
CONFORMEMENT A  
L'ARTICLE 204  
DE LA LOI 99-209**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2020-30/APN du 28 février 2020 relative aux métiers soutenus par la province Nord pour l'attribution des différentes aides à la Formation professionnelle et aux bourses pour études hors critère sociaux ;

Considérant les besoins en formation en province Nord et en Nouvelle-Calédonie ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement du 6 mai 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la formation et de l'insertion du 29 juillet 2020 ;

A adopté en sa séance du 28 août 2020 les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 8 de la délibération n° 2020-30/APN du 28 février 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

– **Au lieu de :**

« Article 8 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter de son rendu exécutoire.

La délibération modifiée n° 2018-70/APN du 20 décembre 2018 relative aux métiers soutenus par la province Nord pour l'attribution des différentes aides à la formation professionnelle et aux bourses pour études, est abrogée à compter du 31 décembre 2019. »

– **Lire :**


« Article 8 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter de son rendu exécutoire.

*La délibération modifiée n° 2018-70/APN du 20 décembre 2018 relative aux métiers soutenus par la province Nord pour l'attribution des différentes aides à la formation professionnelle et aux bourses pour études, est abrogée. »*

**LE RESTE SANS CHANGEMENT.**

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président de l'assemblée  
de la province Nord**



**PAUL NEAOUTYINE**